



ANNEXE I

REGLEMENT DU CONCOURS

« Les jeunes pour la paix »

*Avec le soutien de la Mission du centenaire de la Première
Guerre mondiale*

et

*l'aimable coopération de Clairefontaine, Canon et la
coproduction Milan presse / France4 et France TV éducation,
partenaires de la Fondation Varenne*





Article 1 – Organismes du concours

La direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) et la Fondation Varenne, ci-après nommées « les organisateurs », organisent un concours intitulé « Les jeunes pour la paix », ci-après nommé « le concours », labellisé par la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale, dans le cadre des commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale.

Article 2 – Objet et cadre du concours

1.1. Objet du concours

Le concours consiste à réaliser une œuvre originale symbolisant « la paix aujourd'hui », en vue de commémorer la fin de la Première Guerre mondiale, sous deux formats possibles, déterminés selon le type de candidature :

- candidature individuelle : format écrit à travers un dessin ;
- candidature collective : format audiovisuel à travers un clip (film ou chanson) de moins de deux minutes réalisé avec un smartphone, ou du matériel audiovisuel dans le cas prévu à l'article 4.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

1.2. Cadre du concours

Pour leur inscription et leur participation à titre individuel, les candidats doivent soumettre leur dossier par l'intermédiaire d'un réserviste local à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC), ou à défaut, un réserviste citoyen du ministère des Armées (RC), lequel les encadrera durant toute la durée du concours

Pour les participations au concours à titre collectif, les jeunes sont encadrés par des référents appartenant aux structures de rattachement ou aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) auxquels le concours est ouvert conformément à l'article 5 du présent règlement. Dans ce cas de figure le RLJC, voire le RC, qui reste le seul point de contact du ministère des Armées, peut participer à l'animation de séances pédagogiques en lien avec lesdits référents.

Pour stimuler la création artistique, les encadrants de ce concours, qu'ils soient RLJC, RC ou référents dans une structure de rattachement ou dans un lycée professionnel, accompagnent les participants en vue :

- d'enrichir leurs connaissances historiques sur la Grande Guerre dans leur région ;
- d'approfondir les notions de guerre et de paix, en les reliant au monde d'aujourd'hui ;
- d'étudier un monument aux morts et/ou un monument célébrant l'histoire de France et/ou la paix.



Pour cela, ils peuvent recourir aux ressources documentaires fournies en accès libre, notamment, par :

- la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale, à travers son site internet <http://www.centenaire.org/fr>
- la coproduction Milan presse / France 4 et France TV éducation, depuis le site <https://www.1jour1actu.com/infos-animees>
- Milan Presse sur le site enfantspourlapaix.com.

Des initiatives complémentaires peuvent enrichir le concours, telles qu'une réflexion sur la fraternité pour répondre à la question : « comment maintenir la paix aujourd'hui ? ».

Article 3 – Date et durée

Le concours « Les jeunes pour la paix » couvre la période qui s'étend du centenaire de l'armistice de la Première Guerre mondiale à celui du Traité de Versailles, soit du 11 novembre 2018 au 28 juin 2019.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée dans le présent règlement.

Article 4 – Moyens

En vue d'une égalité de traitement entre les participants, sont prévues les modalités pratiques suivantes :

- pour la réalisation de leur dessin par les candidats à titre individuel : utilisation des seules fournitures offertes par Clairefontaine, partenaire de la Fondation Varenne pour l'opération ;
- pour la réalisation de leur clip par les candidats à titre collectif : prêt, si nécessaire, du matériel audiovisuel aux concourants qui en sont dépourvus par la Fondation Varenne à travers son partenaire Canon. Dans ce cas de figure, le matériel audiovisuel est prêté par équipe, dans la limite du nombre d'appareils prêtés par le partenaire.

Article 5 – Conditions et validité de participation

Le concours est ouvert :

- candidatures individuelles : aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, âgés de 16 à 24 ans révolus à la date de l'inscription, préférentiellement en situation de décrochage scolaire ;



- candidatures collectives :
 - o aux structures de raccrochage, indépendamment de l'origine géographique des jeunes concernés. A titre d'exemples non exhaustifs, sont considérés comme telles, les dispositifs relais (ateliers ou classes) des EPLE, les classes constituées issues de centres de l'établissement public d'insertion dans l'emploi (EPIDE), de centres du réseau des écoles de la deuxième chance (E2C), de centres du service militaire volontaire (SMV) ou des structures de la fondation des apprentis d'Auteuil ;
 - o aux EPLE classés en réseau d'éducation prioritaire (REP) ou REP + et aux lycées professionnels, que leurs élèves soient en situation de décrochage ou pas.

Les candidatures collectives concernent des jeunes âgés de 16 à 24 ans révolus à la date de l'inscription. Plusieurs candidatures collectives sont possibles par structure, et le nombre de personnes par équipe est limité au nombre de personnes au sein de la classe, l'atelier ou le groupe constitué.

Toute participation au concours est considérée comme non valide si :

- les informations d'identité, d'adresses ou de qualité des participants se révèlent inexactes ou incomplètes ;
- un manquement au règlement du concours est observé ;
- la conduite d'un participant manque au devoir de bienséance.

Article 6 – Calendrier du concours

- été 2018 : information des RLJC par l'intermédiaire des officiers généraux des zones de défense et de sécurité, ci-après dénommés OGZDS, ou leurs représentants ;
- du 01/09/2018 au 11/11/2018 : recueil des candidatures et envoi électronique des dossiers d'inscription ;
- jusqu'au 20 avril 2019 minuit : envoi des dossiers de participation contenant les créations artistiques à la DSNJ par les RLJC, ou RC à défaut ;
- mai 2019 : délibération du jury. Si le nombre de participants est supérieur à trente par catégorie, une présélection des quinze finalistes par catégorie est effectuée par la DSNJ à la mi-mai selon une organisation propre à cette dernière ;
- juin 2019 : proclamation des résultats et remise des prix.

Article 7 – Modalités formelles

Pour soumettre valablement les productions artistiques au jury, les étapes sont les suivantes :

- 1/ remise par les candidats de leur bulletin d'inscription au RLJC ou RC ;
- 2/ remise par les RLJC ou RC des dossiers de participation à la DSNJ.



7.1 Inscription au concours

Pour permettre la participation au concours des jeunes qu'ils encadrent, les RLJC ou les RC transmettent au bureau des actions citoyennes de la DSNJ leur bulletin d'inscription (cf. annexe II) avant le 11 novembre 2018, à l'adresse suivante : dsnj-actions-citoyennes.contact.fct@intradef.gouv.fr.

7.2 Transmission des productions artistiques

Chaque dossier de participation présenté par un RLJC ou un RC, doit contenir :

- la production artistique selon le format choisi :
 - o format écrit : un dessin en version papier ou scannée au format .png ou .jpeg ;
 - o format audiovisuel : une vidéo au format .avi ou .wmv.

Les productions peuvent être accompagnées d'un texte explicatif de la démarche, rédigé par le participant. Celui-ci ne sera pas pris en compte dans la sélection finale.

- la (les) fiche(s) du (des) candidat(s) encadré(s) mentionnant si la résidence est située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (cf. document type en annexe III).

Pour vérifier ce critère, le RLJC peut se reporter à l'atlas des périmètres des quartiers prioritaires sur le lien suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/OP/>

- le formulaire d'autorisation d'image dûment rempli et signé (cf. annexe IV pour les mineurs, et annexe V pour les majeurs).

7.3 Modalités d'envoi

- par voie postale :

Ministère des Armées
DSNJ/DPJ/BPP – concours Les jeunes pour la paix
60, boulevard du Général Martial Valin
CS 21623
75509 Paris Cedex 15

- par voie électronique : dsnj-actions-citoyennes.contact.fct@intradef.gouv.fr
Les échanges volumineux s'effectuent à travers la plateforme électronique « we transfer ».

Article 8 – Processus de sélection

Les dossiers sont appréciés et évalués par le jury selon les critères suivants :

- pertinence et rigueur dans le traitement du sujet (10 points) ;
- créativité (5 points) ;
- qualité (esthétique, graphique, sonore) (5 points).

La moyenne des notes attribuées par le jury constituera la note finale. En cas d'égalité, les voix des co-présidents sont prépondérantes.



Article 9 – Information et publication du nom des gagnants

Les résultats sont communiqués par courriel aux RLJC ou aux RC, au plus tard la première quinzaine de juin 2019, depuis l'adresse fonctionnelle suivante : dsnj-actions-citoyennes.contact.fct@intradef.gouv.fr.

Du simple fait de sa participation au concours, chaque participant à titre individuel ou à titre collectif accorde aux organisateurs le droit d'utiliser ses noms et prénoms pendant une durée de cinq ans, en vue notamment de leur publication sur leurs sites internet, intranet et réseaux sociaux dans le cadre des actions de communication afférentes au concours.

Article 10 – Prix

10.1 Prix

Chacune des deux catégories du concours (individuelle et collective) donne lieu à récompense selon les modalités qui suivent.

Le jury récompense les deux meilleures créations transmises par les RLJC ou RC dans chaque catégorie en leur attribuant des lots dotés par la Fondation Varenne, à travers son partenaire Canon.

Si l'une des catégories ne recueille qu'un seul dossier de participation, les deux catégories fusionnent.

Les lots récompensant les lauréats sont attribués dans l'ordre suivant :

- premier prix : un appareil photo d'une valeur de l'ordre de 700€ ;
- deuxième prix : un appareil photo d'une valeur de l'ordre de 300€.

Les lots attribués sont incessibles. En outre, ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des lauréats, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les RLJC, RC ou les référents des structures de rattachement ou EPLE qui encadrent les participants lauréats, se voient remettre un trophée par le directeur du service national et de la jeunesse.

10.2 Remise des lots

Les lauréats se verront remettre leurs lots lors de la cérémonie de remise des prix qui se déroulera en juin 2019 à Paris.



S'agissant des candidatures collectives, le lot est remis au représentant porté sur le bulletin d'inscription.

Les lauréats absents à la cérémonie de remise des lots seront informés par les organisateurs au moyen d'un courrier électronique. Ils pourront retirer leur lot auprès des Officiers Généraux de Zone de Défense et de Sécurité (OGZDS) ou de leurs représentants, dans un délai d'un mois suivant la cérémonie. Passé ce délai, les lots ne peuvent plus être retirés, sans que cela n'ouvre droit à aucune indemnité ni dédommagement d'une quelconque nature.

Aucun envoi postal ne sera effectué.

Si, pour une raison quelconque (adresse électronique ne correspondant pas à celle renseignée dans le dossier d'inscription ou invalide, problèmes techniques du destinataire, etc.), le courrier électronique d'information n'arrivait pas au lauréat, les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables. De même, il n'appartient pas aux organisateurs de rechercher les coordonnées des gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide.

Article 11 – Composition du jury

Le jury est composé :

- du directeur du service national et de la jeunesse du ministère des Armées ou son représentant, co-président ;
- du président de la Fondation Varenne ou son représentant, co-président ;
- de deux représentants du département des politiques en faveur de la jeunesse de la direction du service national et de la jeunesse du ministère des Armées ;
- d'un représentant du groupement d'intérêt public « Mission Centenaire 14/18 ».

Article 12 – Cession et garantie d'utilisation des droits d'auteur

Les participants sont entièrement responsables de leurs créations. Ils garantissent qu'elles sont entièrement originales, qu'elles ne constituent pas une contrefaçon d'œuvre(s) préexistante(s) et s'engagent à n'y introduire aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits d'un tiers.

Les participants déclarent et garantissent être titulaires des droits d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur afférents aux productions artistiques remises dans le cadre du concours. À ce titre, ils ont la responsabilité des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à leur réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels frais et paiements en résultant.

Le cas échéant, les participants devront s'assurer que les personnes clairement reconnaissables dans les clips transmis leur ont donné l'autorisation d'utiliser leur image,



Du simple fait de leur participation au concours, les participants cèdent gratuitement aux organisateurs, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection définie par la législation française, les droits patrimoniaux dont ils seraient détenteurs sur les productions artistiques, qu'ils en soient l'auteur unique, le co-auteur ou l'un des contributeurs.

Ces droits comprennent le droit de reproduire, de représenter et d'adapter, en tout ou en partie, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, les productions artistiques remises dans le cadre du concours.

Les productions artistiques remises par les RLJC ou RC au nom des participants pourront ainsi être utilisées par les organisateurs, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, en totalité ou par extraits, à des fins exclusivement non commerciales, sur tous supports et par tous procédés de communication, notamment à des fins de communication institutionnelle, et ce, sur tous supports et tous modes de diffusion dont (liste non exhaustive) : DVD, revues institutionnelles du ministère des Armées et de l'Etat, site internet de la Fondation Varenne, sites intranet et internet du ministère des Armées et de l'Etat et plus particulièrement sur les pages dédiées à la DSNJ, sur les espaces éditoriaux internet placés sous la responsabilité éditoriale du ministère des Armées (pages dédiées à la DSNJ sur Facebook, Youtube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.), applications développées par le ministère des Armées et l'Etat pour une diffusion par téléphonie mobile et écrans compagnons, ainsi que dans le cadre d'évènements publics.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute réclamation, recours ou action que pourraient leur intenter, à un titre quelconque, les auteurs, ayants droits, titulaires de droits voisins, toute personne qui estimerait avoir des droits à faire valoir sur les œuvres transmises, ainsi que toute personne qui s'estimerait lésée par leur exploitation dans le cadre du présent concours.

Article 13 – Communication - Mentions apposées sur les œuvres

Sous réserve de leur transmission par les participants et de l'exactitude des informations considérées, les organisateurs s'engagent à mentionner les noms des participants auteurs des productions réalisées pour les utilisations cédées dans le cadre du présent règlement et à ne pas porter atteinte aux autres attributs de leur droit moral.

Article 14 – Droit à l'image

Les participants au concours sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés pour les besoins de la communication entourant le concours. Ainsi, leur image et leurs propos pourront être reproduits, représentés et diffusés par les organisateurs sur tous supports lors des actions menées dans le cadre du concours et plus généralement de l'opération « les jeunes pour la paix », ainsi que d'apparaître au sein de reportages vidéo ou photographiques pouvant être réalisés par des organes de presse ou des organismes de formation aux médias.

Chaque participant autorise en conséquence les organisateurs, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à utiliser son image et ses propos dans les conditions exposées dans les formulaires d'autorisation figurant en annexe IV (pour les mineurs), et en annexe V (pour les majeurs), à compléter, signer, et à joindre au dossier présenté par le RLJC ou le RC conformément à l'article 7.2.

Article 15 – Informations et données à caractère personnel

Les données personnelles portées à la connaissance du ministère des Armées par les candidats sont enregistrées et utilisées pour permettre l'organisation et le bon déroulement du concours « les jeunes pour la paix ». Il s'agit notamment de l'état civil et des images des participants.

Les participants autorisent le ministère des Armées à utiliser ces informations dans le cadre des actions de communication afférentes au concours « les jeunes pour la paix », sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Elles sont conservées jusqu'au 31 décembre 2020 et sont destinées à la DSNJ, responsable du traitement.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnelles, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Ce droit s'exerce auprès du chef du département des politiques en faveur de la jeunesse, en justifiant de son identité :

- par courrier adressé au « *Ministère des Armées – Direction du service national et de la jeunesse – A l'attention de monsieur le chef du département des politiques en faveur de la jeunesse – 60 boulevard du Général Martial Valin, CS 21623, 75509 Paris cedex 15* »,
- ou par courriel adressé à « *dsnj-actions-citoyennes.contact.fct@intradef.gouv.fr* ».



Article 16 – Cas de force majeure / imprévu / réserves

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation auprès des participants au concours.

La responsabilité des organisateurs ne saurait ainsi être encourue si, en cas de force majeure ou si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, le concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugent utile, relative au respect du règlement ; ils se réservent à ce titre le droit d'écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère.

Article 17 – Responsabilité

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des dommages qui pourraient être occasionnés aux participants ou par eux, ainsi qu'aux encadrants ou par eux, au sein des organismes d'accueil ou visités dans le cadre du concours. Il incombe donc aux participants, ou à leurs représentants légaux, et aux encadrants de prendre toutes dispositions de nature à les garantir des conséquences de ces dommages.

D'une manière générale, chaque organisme d'accueil ou visité dans le cadre du concours est seul responsable de l'utilisation, notamment fautive ou inappropriée, des locaux et des biens lui appartenant.

Article 18 – Litiges

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect de la législation française.



ANNEXE II - BULLETIN D'INSCRIPTION DU RLJC ou RC¹

À retourner avec la (les) fiche(s) du (des) candidat(s) à l'adresse électronique suivante : dsnj-actions-citoyennes.contact.fct@intradef.gouv.fr
au plus tard le **vendredi 10 novembre 2018 inclus**.

Pour tout complément d'information, même adresse électronique.

NOM : Prénom :

Adresse électronique :

Téléphone portable :

Adresse postale :

Référencée au titre des quartiers prioritaires : OUI NON (rayez la mention inutile)

Critère vérifiable dans l'atlas des périmètres des quartiers prioritaires sur le lien suivant :

<https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>

DMD de rattachement :

ZDS :

Nombre de participant(s) encadré(s)² :

Nom(s) du (des) participant(s) encadré(s) ou de la structure de rattachement accompagnée :

.....
.....
.....

Le RLJC ou le RC déclare, après avoir pris connaissance du règlement du concours, souscrire à ses conditions.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la direction du service national et de la jeunesse pour les besoins de l'organisation du concours intitulé « Les jeunes pour la paix ».

Elles sont conservées jusqu'au 31 décembre 2020 et sont destinées à la communication.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnelles, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Ce droit s'exerce auprès du chef du département des politiques en faveur de la jeunesse, en justifiant de son identité :

- par courrier adressé au « Ministère des Armées – Direction du service national et de la jeunesse – A l'attention de monsieur le chef du département des politiques en faveur de la jeunesse – 60 boulevard du Général Martial Valin, CS 21623, 75509 Paris cedex 15 »,
- ou par courriel adressé à « dsnj-actions-citoyennes.contact.fct@intradef.gouv.fr ».

Signature :

Lu et approuvé, le ____/____/____ .

¹ En qualité d'encadrant d'un participant ou de concourant d'un référent d'une équipe issue d'une structure de rattachement.

² Une équipe constituée = un participant.





ANNEXE III – FICHE DU CANDIDAT

Catégorie individuelle (dessin)

NOM :

Prénom :

Date de naissance et lieu de naissance :

.....

Adresse postale :

.....

Référencée au titre des quartiers prioritaires : OUI NON (rayez la mention inutile)

(critère vérifiable dans l'atlas des périmètres des quartiers prioritaires sur le lien suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>)

Adresse électronique :

Téléphone portable :

Le candidat déclare, après avoir pris connaissance du règlement du concours, souscrire à ses conditions et autoriser la diffusion de son œuvre.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la direction du service national et de la jeunesse pour les besoins de l'organisation du concours intitulé « Les jeunes pour la paix ».

Elles sont conservées jusqu'au 31 décembre 2020 et sont destinées à la communication.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnelles, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Ce droit s'exerce auprès du chef du département des politiques en faveur de la jeunesse, en justifiant de son identité :

- par courrier adressé au « *Ministère des Armées – Direction du service national et de la jeunesse – A l'attention de monsieur le chef du département des politiques en faveur de la jeunesse – 60 boulevard du Général Martial Valin, CS 21623, 75509 Paris cedex 15* »,
- ou par courriel adressé à « *dsnj-actions-citoyennes.contact.fct@intradef.gouv.fr* ».

Lu et approuvé, le ____/____/____.

<i>Signature des représentants légaux (le cas échéant) :</i>	<i>Signature du candidat :</i>



ANNEXE III bis - FICHE DU CANDIDAT
 Catégorie collective (production audiovisuelle)

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

Equipe :

Représentée par (NOM, prénom et qualité) :

Adresse électronique :

Téléphone portable :

Le représentant déclare, au nom de l'équipe, après avoir pris connaissance du règlement du concours, souscrire à ses conditions.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la direction du service national et de la jeunesse pour les besoins de l'organisation du concours intitulé « Les jeunes pour la paix ».

Elles sont conservées pendant la durée du concours, soit jusqu'en juin 2019 et sont destinées à contacter les lauréats pour la remise des prix.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnelles, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Ce droit s'exerce auprès du chef du département des politiques en faveur de la jeunesse, en justifiant de son identité :

- par courrier adressé au « Ministère des Armées – Direction du service national et de la jeunesse – A l'attention de monsieur le chef du département des politiques en faveur de la jeunesse – 60 boulevard du Général Martial Valin, CS 21623, 75509 Paris cedex 15 »,
- ou par courriel adressé à « dsnj-actions-citoyennes.contact.fct@intradef.gouv.fr ».

Lu et approuvé, le ___/___/____.

Signature :



**ANNEXE IV
AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE D'UN MINEUR**

Je soussigné(e),

NOM Prénom :	NOM Prénom :
Né(e) le :	Né(e) le :
Demeurant :	Demeurant :
.....
Email personnel :	Email personnel :
Représentant légal de	Représentant légal de
Titulaire de l'autorité parentale	Titulaire de l'autorité parentale

Autorisons par la présente la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), et plus généralement le ministère des Armées et la Fondation Varenne, à capter, reproduire, représenter, publier et diffuser en tous pays, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé, à des fins non commerciales, les images fixes ou animées représentant le mineur identifié supra, réalisées du 12/11/ 2018 au 30/07/2019, lors des actions menées dans le cadre du concours « Les jeunes pour la paix » organisé par la DSNJ et la Fondation Varenne, ainsi que les propos qu'il tiendra à cette occasion et plus généralement au sujet de celles-ci.

Ces éléments pourront être exploités seuls ou associés à d'autres éléments (textes, images, sons), faire l'objet de montage, être ou non intégrés à d'autres documents, à des fins non commerciales, pour les besoins de la communication et de promotion interne et externe de la DSNJ, du ministère des Armées et de la Fondation Varenne sur tous supports, physique ou numérique, et selon tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment :

- Dans des revues, journaux, articles, brochures, affiches, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, ouvrages et plus généralement tous documents de communication, institutionnels ou non, pédagogiques ou non, sur supports physiques ou sous forme dématérialisée ;
- Dans les reportages, spots audiovisuels, télédiffusion ;
- Dans la presse de proximité des lauréats ;
- Sur les réseaux internet et intranet, notamment sur les sites administrés par le ministère des Armées et la Fondation Varenne et espaces placés sous leur responsabilité éditoriale tels que :
 - Diffusion sur le site internet et intranet du ministère des Armées (<http://www.defense.gouv.fr/>; www.intranet.defense.gouv.fr) et de la Fondation Varenne (<http://www.fondationvarenne.com>);
 - Diffusion sur les plateformes vidéo et réseaux sociaux dont *Facebook, Youtube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.* ;
- A l'occasion de forums, salons, et expositions.

Accepte que ses nom et prénom apparaissent à l'occasion des exploitations susvisées.
Autorise la conservation de ces éléments et des dites exploitations aux fins d'archivage.

Le ministère des Armées, et en particulier la DSNJ, ainsi que la Fondation Varenne s'engagent à utiliser les images objets de la présente autorisation conformément aux usages prévus ci-dessus.

La présente autorisation, consentie pour le monde entier, est accordée gracieusement pour une durée de quinze (15) ans, à compter de la signature des présentes.

Fait à Le En quatre exemplaires originaux.

Signature du ou des représentant(s) légal(aux) Précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature du mineur Précédée de la mention « lu et approuvé »
--	---





**ANNEXE V
AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE D'UN MAJEUR**

Je soussigné(e),

NOM Prénom :
 Né(e) le : à
 Demeurant :
 Email personnel :

Déclare autoriser la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) et plus généralement le ministère des Armées et la Fondation Varenne, à capter, reproduire, représenter, publier et diffuser en tous pays, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé, à des fins non commerciales, les images fixes ou animées représentant le majeur identifié supra, réalisées du 12/11/ 2018 au 30/07/2019, lors des actions menées dans le cadre du concours « Les jeunes pour la paix » organisé par la DSNJ et la Fondation Varenne, ainsi que les propos qu'il tiendra à cette occasion et plus généralement au sujet de celles-ci.

Ces éléments pourront être exploités seuls ou associés à d'autres éléments (textes, images, sons), faire l'objet de montage, être ou non intégrés à d'autres documents, à des fins non commerciales, pour les besoins de la communication et de promotion interne et externe de la DSNJ, du ministère des Armées et de la Fondation Varenne sur tous supports, physique ou numérique, et selon tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment :

- Dans des revues, journaux, articles, brochures, affiches, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, ouvrages et plus généralement tous documents de communication, institutionnels ou non, pédagogiques ou non, sur supports physiques ou sous forme dématérialisée ;
- Dans les reportages, spots audiovisuels, télédiffusion ;
- Dans la presse de proximité des lauréats ;
- Sur les réseaux internet et intranet, notamment sur les sites administrés par le ministère des Armées et la Fondation Varenne et espaces placés sous leur responsabilité éditoriale tels que :
 - Diffusion sur le site internet et intranet du ministère des Armées (<http://www.defense.gouv.fr/>; www.intranet.defense.gouv.fr) et de la Fondation Varenne (<http://www.fondationvarenne.com>);
 - Diffusion sur les plateformes vidéo et réseaux sociaux dont *Facebook, Youtube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.* ;
- A l'occasion de forums, salons, et expositions.

Accepte que mes nom et prénom apparaissent à l'occasion des exploitations susvisées.
 Autorise la conservation de ces éléments et des dites exploitations aux fins d'archivage.

Le ministère des Armées, et en particulier la DSNJ, ainsi que la Fondation Varenne s'engagent à utiliser les images objets de la présente autorisation conformément aux usages prévus ci-dessus.

La présente autorisation, consentie pour le monde entier, est accordée gracieusement pour une durée de quinze (15) ans, à compter de la signature des présentes.

Fait à Le En trois exemplaires originaux.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)